

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 septembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	24

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 17 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 11 septembre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à VILETTES Max
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absents excusés : GONTIER Chantal, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

N° 34-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée – Création d'un comité consultatif des marchés

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Par courriel du 27 juillet dernier, l'association des forains lislois a fait part à la mairie de sa volonté d'arrêter la gestion du marché dominical de Lisle-sur-Tarn pour le compte de la collectivité.

Afin d'engager la nécessaire reprise du service et de respecter l'obligation de consulter les organisations professionnelles intéressées, il convient de créer une commission extra-municipale « Comité consultatif du marché », présidée de droit par le Maire, et composée de 2 représentants du Conseil municipal et de 2 représentants des exposants. Cette commission pourra faire appel à toute personne extérieure dont la présence est jugée pertinente du fait de son expertise.

Conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, ce comité est chargé de donner son avis pour toute décision relative à « la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux », au « régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés », au « règlement établi par l'autorité municipale » et sur l'organisation du marché en général.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un Comité consultatif du marché composé de 2 représentants du Conseil municipal et de 2 représentants des exposants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERMIE



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.